

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme BERTHOLET-SABA demeurant avenue du Centre Sportif 57 bte11 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Vieux Chemin du Poète, 32 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section C n°183D.

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes :

- gabarit rez+1+ toit avec sous-sol semi-enterré, d'une hauteur sous corniche d'environ 5.25m par rapport au niveau rez de l'habitation et 7,92m par rapport au niveau de référence en voirie;
- niveau rez implanté environ 2,67m au-dessus du niveau de référence en voirie et sous-sol environ 12cm audessus du niveau de référence en voirie ;
- briques "Vanderhansen Perla" de ton beige , menuiseries en pvc de ton gris foncé, tuiles plates de ton gris foncé ;
- volume principal à toiture à double versant perpendiculaire aux limites parcellaires ;
- volume secondaire de garage, en sous-sol, à toiture plate d'une hauteur sur acrotère d'environ 3.22m par rapport au niveau de référence en voirie;
- emprise au sol d'environ 109.1m² sur une parcelle d'environ 2381.23m²;
- garage pour 2 voitures et emplacements de parkings pour environ 4 voitures en zone de recul ;
- implantée à minimum 3,05m des limites parcellaires latérales et 11,8m en recul de la rue ;
- accompagnée de modifications du relief du sol de maximum 2,6m en déblais pour l'implantation de la maison ou à proximité directe de la bâtisse ainsi que pour ses accès et terrasse.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article suivant du Code du Développement Territorial :

Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles 24 et suivants du Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article R.IV.40-1. § 1er. 7° du CoDT : les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41. La demande implique une modification de l'alignement et de la voirie communale.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Lionel GORGEMANS), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté durant la période d'enquête au Service Urbanisme (Place des Carmes, 8, au 1er étage, à 1300 Wavre) :

- Les mardis, mercredis et vendredis ouvrables de 09 h00 à 12 h 00 (sur rendez-vous),
- Le 17 octobre 2024 de 16 h 00 à 20 h 00 (sur rendez-vous).

Le rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371, mail : <u>urbanisme@wavre.be</u>. À défaut, pour les consultations jusqu'à 20 heures, la permanence pourrait être supprimée.

L'enquête publique est ouverte le 11 octobre 2024 et clôturée le 12 novembre 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 24/156.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 12 novembre 2024 à 11h, au Service Urbanisme.

A Wavre, le 24 septembre 2024